

Commune de OGNON

Place de l'Eglise
60810 OGNON
Tél : 03 44 54 44 88 - Fax : 03 44 58 06 17
Courriel : mairie.ognon@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

10U13

Rendu exécutoire
le



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Date d'origine :
février 2015

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 13 Avril 2015

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ZONE Ndha parc de l'ancien château (parcelle n°135a partielle) : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend une orientation d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur une partie de la parcelle cadastrée section OB n°135a (partielle) inscrite en secteur Ndha, vouées à recevoir jusqu'à trois nouvelles constructions sous la forme de hameau dans le parc de l'ancien château.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- Une typologie architecturale homogène sur le secteur est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les constructions au grand domaine du parc de l'ancien château. Ces dernières devront être conçues sous la forme de hameau en conservant l'esprit de la propriété afin d'éviter toute forme de mitage dans ce parc remarquable.
- Une qualité paysagère sur la zone est souhaitée, en conservant une frange boisée sur le pourtour de l'emprise destinée à recevoir les constructions, de manière à limiter les vues depuis le parc vers les nouvelles constructions.
- L'emprise du site sera traitée de manière perméable afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales, tout en garantissant une insertion harmonieuse dans le parc.

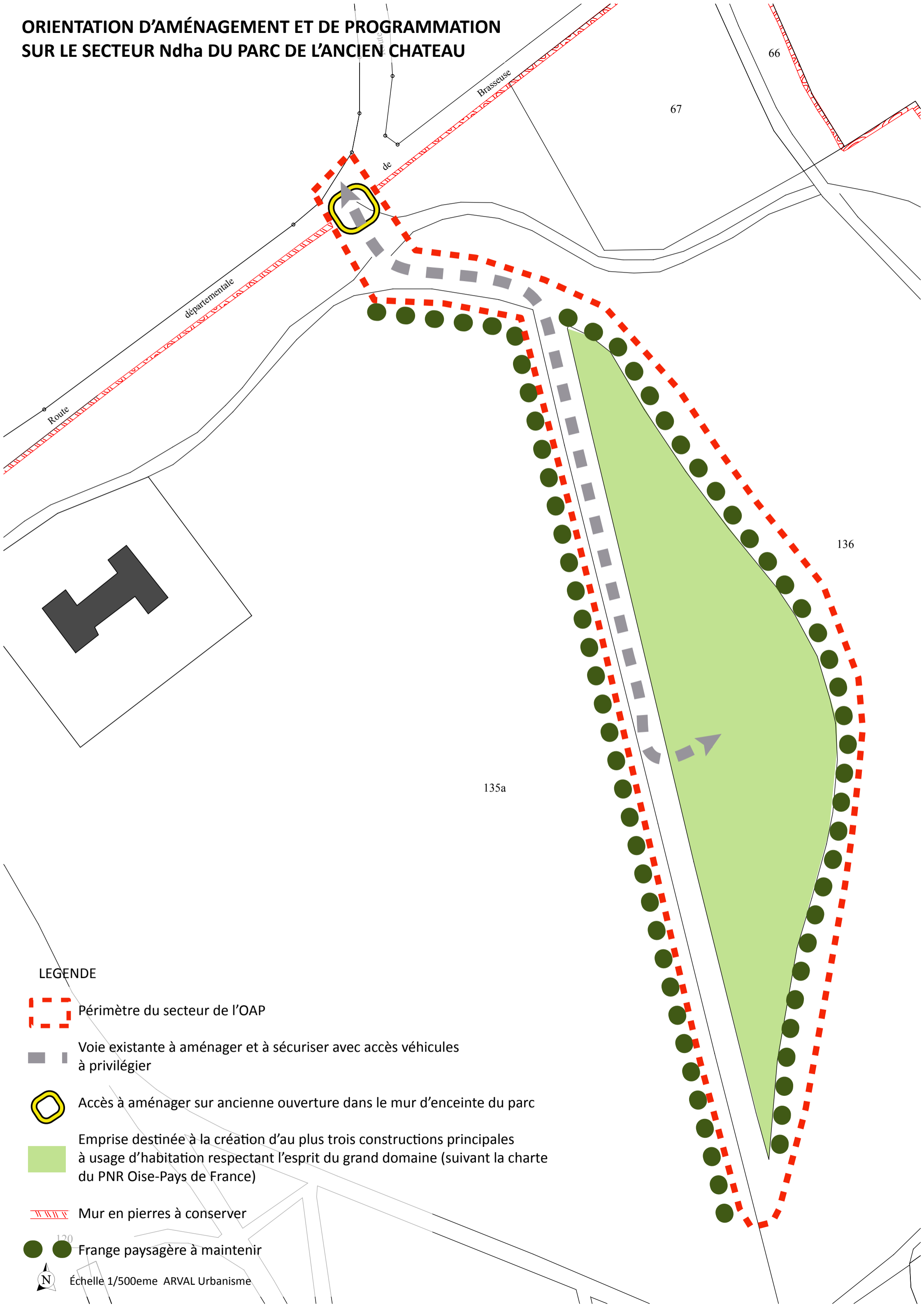
2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur cette emprise doit conduire à la réalisation d'au plus 3 logements.
- Il conviendra de concevoir les nouvelles constructions en intégrant les recommandations architecturales propres à Ognon définies par la plaquette du PNR Oise-Pays-de-France, tout en respectant l'esprit architectural du grand domaine.





3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :


- Les nouvelles constructions seront desservies depuis la route de Brasseuse (RD26), par la réouverture de l'ancien accès au parc du château. De ce fait, un accès sécurisé devra être réalisé par l'aménageur.
- Le stationnement des véhicules se fera dans l'emprise de l'OAP.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LE SECTEUR Ndha DU PARC DE L'ANCIEN CHATEAU




LEGENDE

-  Périmètre du secteur de l'OAP
-  Voie existante à aménager et à sécuriser avec accès véhicules à privilégier
-  Accès à aménager sur ancienne ouverture dans le mur d'enceinte du parc
-  Emprise destinée à la création d'au plus trois constructions principales à usage d'habitation respectant l'esprit du grand domaine (suivant la charte du PNR Oise-Pays de France)

 Mur en pierres à conserver

 Frange paysagère à maintenir

 Échelle 1/500eme ARVAL Urbanisme